



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passport

Question écrite n° 74493

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer si la délivrance du passeport est payante en Grèce. Si cette délivrance est payante, il souhaite connaître le prix ainsi que les cas où ce prix est réduit.

Texte de la réponse

Il existe en Grèce trois types de passeports, tous délivrés à titre payant (via l'achat de timbres fiscaux ou l'apposition du cachet de la police en échange d'un versement en liquide). Le passeport dit ordinaire est délivré à titre personnel aux personnes majeures. Il coûte 30,40 euros. Sa validité est de cinq ans. Le passeport dit familial permet l'inscription conjointe d'une personne majeure et de sa descendance. Il coûte 18 euros pour une validité de deux ans. Un passeport spécial, d'une validité inférieure à un an, peut être délivré à tout enfant mineur pour la somme de 4 euros.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74493

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8840

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10506